ENGAGEMENT GE 7 - CHAMPIONNAT PAR EQUIPES MESSIEURS 2024/2025 Engagement possible jusqu'au 1^{er} septembre 2024 au secrétariat de la LGETT (délai de rigueur)

Le club de :	

➤ Engage les équipes suivantes pour le championnat par équipes messieurs 2024/2025 :

Pour les divisions autres que GEE, vous devez <u>obligatoirement</u> choisir un jour/horaire parmi ceux proposés pour la division de votre équipe. <u>Attention</u>: changement suite à la modification d'horaire du samedi après-midi par la FFTT et la Zone 5. Les horaires du samedi après-midi sont modifiés: il n'y plus qu'un seul choix aligné sur cette modification, c'est le samedi à 16h00 (suppression des horaires à 15h et 17h).

Le choix est valable pour toute la saison, sauf changement de division, et sous réserve de possibilités de jours/horaires différents dans cette nouvelle division.

Les modifications sur le calendrier ne seront plus acceptées dès la première publication, sauf :

- . en cas d'erreur de la commission par rapport à la demande du club,
- . en cas d'impossibilité de respecter totalement les souhaits d'opposition ou de concordance entraînant des difficultés non anticipées,
- . ou dans des cas très exceptionnels (exemple : augmenter l'homogénéité des horaires dans la poule)

En engageant des équipes, le club atteste avoir pris connaissance des conditions de participation réglementaires dans les différentes divisions, dont un résumé figure en fin de bulletin.

De plus, les associations soumises à obligation de juge-arbitrage (division GE3 et supérieures) s'engagent à télécharger leur convocation dans leur espace LGETT.

Niveau: GE7 - INSCRIPTION DE NOUVELLES EQUIPES

N° d'équipe	En opposition avec	En concordance avec	Jours et horaires
			Lundi 20h
			Mardi 20h
			Mercredi 20h
			Jeudi 20h
			Vendredi 20h
			Samedi 16h
			Samedi 20h
			Dimanche 9h30
			Dimanche 14h
N° d'équipe	En opposition avec	En concordance avec	Jours et horaires
N° d'équipe	En opposition avec	En concordance avec	Jours et horaires Lundi 20h
N° d'équipe	En opposition avec	En concordance avec	
N° d'équipe	En opposition avec	En concordance avec	Lundi 20h
N° d'équipe	En opposition avec	En concordance avec	Lundi 20h Mardi 20h
N° d'équipe	En opposition avec	En concordance avec	Lundi 20h Mardi 20h Mercredi 20h
N° d'équipe	En opposition avec	En concordance avec	Lundi 20h Mardi 20h Mercredi 20h Jeudi 20h
N° d'équipe	En opposition avec	En concordance avec	Lundi 20h Mardi 20h Mercredi 20h Jeudi 20h Vendredi 20h
N° d'équipe	En opposition avec	En concordance avec	Lundi 20h Mardi 20h Mercredi 20h Jeudi 20h Vendredi 20h Samedi 16h

RECAPITULATIF FINANCIER

Tarifs des engagements

Niveau	Nombre		Montant unitaire		Total	
Grand Est 7		Χ	44€	=		İ

Montant TOTAL	de vos engagements	
---------------	--------------------	--

Pour tous les clubs n'ayant pas opté pour la dématérialisation et le prélèvement automatique, le chèque du montant total doit être obligatoirement joint à la présente.

Ci-joint règlement par chèque N°

RENSEIGNEMENTS DIVERS (à retourner avec la feuille d'engagement)

\sim			
$\sim v$		_	-

- Nom :	
- Adresse de la salle:	
- Tel :	Nb d'aires de jeu :
- N° des équipes concernées :	

Pour être autorisées à participer au championnat de France par équipes masculin, les associations doivent au minimum :

JUGE ARBITRAGE:

Pour la GEE: disposer d'un juge-arbitre 1 er degré (JA1) pouvant officier au moins sept fois par saison à l'extérieur et licencié au titre de l'association ou au moins guatre fois pour les équipes qui accèdent à ce niveau pour la phase 2

De GE1 à GE3 : disposer d'un juge-arbitre 1 er degré (JA1) licencié au titre de l'association, pouvant officier à domicile lors de chaque rencontre de cette équipe et une fois par saison à l'extérieur.

De GE4 à GE7 : Pour chaque rencontre, le juge-arbitrage sera assuré par un licencié désigné par le club recevant. L'arbitrage des parties sera assuré par les deux équipes.

EQUIPES JEUNES:

De GEE à GE2 : disposer de trois licenciés jeunes (de poussins à juniors) disputant, jusqu'à son terme, une épreuve par équipes réservée aux jeunes de la Ligue ou de leur département.

CLASSEMENT:

GEE: Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à 1100 points lors de l'un des deux classements officiels pour la saison en cours peuvent figurer sur la feuille de rencontre.

GE1: Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à 900 points lors de l'un des deux classements officiels pour la saison en cours peuvent figurer sur la feuille de rencontre.

Vous trouverez toutes les précisions et obligations dans les règlements sportifs mis en ligne :

https://www.lgett.fr/competitions/reglements

La circulaire complète et explicite certains points des règlements sportifs et administratifs fédéraux et régionaux ; elle est disponible sur le site :

https://www.lgett.fr/competitions/par-equipes/championnat-par-equipes

Nom du responsable :	Signature

Date: